



Rabat, le 10 aout 2016

**CIRCULAIRE N° 5611/312****Objet :** Acceptation de la Lettre de Transport Aérien (LTA) sous format A4

Dans le cadre de la convention multipartite de partenariat pour la promotion du fret aérien au Maroc, signée à Rabat le 23/05/2016, cette administration s'est engagée à œuvrer pour la dématérialisation des procédures de dédouanement à travers notamment l'échange électronique de la Lettre de Transport Aérien (LTA).

Durant une phase préliminaire et en attendant la mise en place du circuit dématérialisé, il a été décidé d'accepter les LTA annexées aux déclarations en détail, sous format papier A4 authentifié par un cachet humide de la compagnie aérienne ou de son représentant (Handler). Les énonciations de la LTA ne subiront aucun changement.

Il demeure entendu que les LTA établies sur du papier autocopiant resteront également valables.

Toute difficulté d'application de la présente sera signalée à l'administration centrale (Service des Procédures et des Méthodes).

**Le Directeur Général  
de l'Administration des Douanes  
et Impôts Indirects**

**Zouhair CHORFI**

SGIA/Diffusion/10-08-16/12h28